

Portes, fenêtres et volets



(article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la modification, la suppression ou la création d'une porte ou d'une fenêtre de votre bâtiment y compris les fenêtres de toit. Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

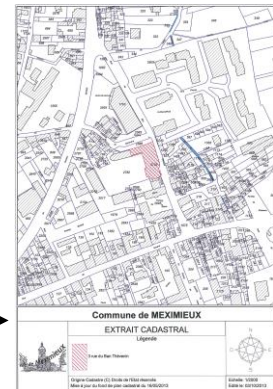
Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*06

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (dimensions, matériaux, coloris ...) ainsi que dater et signer en pages 3 et 8, même si vous ne créez pas de surface taxable (mettre 0 m² en 1.1 p 7).

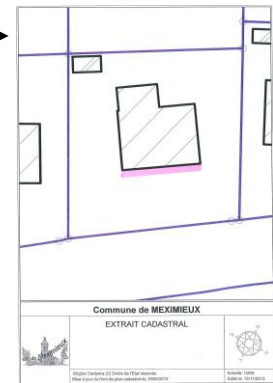
Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse

Permettant de situer les travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan des façades et des toitures

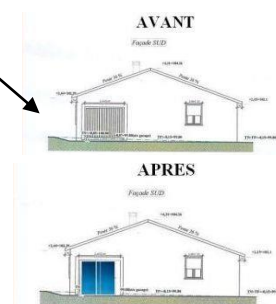
Indiquant les dimensions avant et après travaux.

Photos du terrain existant

Permettant de situer la ou les façades concernées dans leur environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement la ou les façades concernées après travaux.



**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :
Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

Vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
 les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
 les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.